



AVIS DE PUBLICITE PREALABLE A LA DELIVRANCE D'UN TITRE DE SOUS OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE DE MAUGES-SUR-LOIRE

La Ville de Mauges-sur-Loire possède des installations portuaires sur les bords de Loire pour les communes déléguées de Montjean-sur-Loire et Saint-Florent-le-Vieil. Ces infrastructures sont situées sur le domaine public fluvial.

En application des articles L.2121.1 et L.2122-1-4 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), la Commune de Mauges-sur-Loire lance un appel à candidatures pour la sous-occupation temporaire du domaine public fluvial dans les conditions définies ci-après :

Objet de l'occupation : (voir plans de situation en annexes)

- Amarrage au ponton de Montjean-sur-Loire : section Loire, de Bouchemaine à Nantes, PK 584,000 et 584,2500 en rive gauche
- Emplacement pour un bâtiment à usage commercial de 12m² maximum sur le quai des mariniers à Montjean-sur-Loire

Nature de l'activité proposée :

Activité touristique en lien avec la Loire

Durée de l'occupation : du 7 avril 2025 au 31 décembre 2027

Tous les travaux et aménagements nécessaires à l'installation de l'activité seront à la charge exclusive de l'occupant, sous réserve d'une validation par la commune.

Redevance :

Le titulaire devra verser une redevance à la commune de Mauges-sur-Loire, en contrepartie du droit d'occuper et d'utiliser de façon commerciale les installations portuaires. Cette redevance tient compte des avantages de toute nature qui lui sont procurés du fait de l'occupation du domaine public.

Le tarif annuel est fixé à :

Pour le ponton sur ducs-d'Albe :

- 0 à 10m = 350€
- 10 à 15m = 400€
- > à 15m = 450€
- 200 € pour un amarrage d'un bateau supplémentaire à couple

Occupation des quais : 100€ par an pour l'installation d'un bâtiment à usage commercial

Electricité : Remboursement des consommations d'eau et d'énergie électrique sur la base des quantités constatées, pour les montants supérieurs à 10 €.

Nombre de candidats retenus : 1 à 2 candidats par installation portuaire sera retenu. Un candidat peut proposer plusieurs bateaux.

Une convention sera signée par les deux parties pour contractualiser l'occupation temporaire.

Le dossier de candidature devra comporter :

- Présentation de l'activité proposée
- Une photocopie de l'inscription au registre du commerce (datant de moins de 3 mois) ou tout autre document justifiant l'existence juridique de la structure
- Une copie de l'assurance en responsabilité civile de l'exploitant

Critères de sélection :

Les critères suivants seront pris en compte :

- 70% pour le critère « qualité du projet » : les aspects environnementaux, lien avec le territoire ou encore attractivité par rapport aux attentes du public seront particulièrement examinés.
- 30% pour le critère « expérience - soutenabilité » : il s'agira d'examiner les projets déjà conduits, les références du candidat, ainsi que le modèle économique proposé.

Le candidat devra être en règle avec les Voies Navigables de France (VNF).

La présente publicité préalable est faite sur le site internet de la Ville de Mauges-sur-Loire : www.mauges-sur-loire.fr et sur l'infocale du *Courrier de l'Ouest* et du *Ouest France*. Elle restera en ligne jusqu'au 31 mars 2025.

Les renseignements complémentaires sont à demander à la Ville de Mauges-sur-Loire auprès de :
Agathe PORTOLEAU, cheffe du service Economie-Tourisme-Patrimoine
02 85 29 06 46 - tourisme@mauges-sur-loire.fr
Pôle Aménagement - Place de l'église, Montjean sur Loire - 49570 MAUGES-SUR-LOIRE

Les dossiers de candidature devront être adressés au plus tard le 31 mars 2025 à 12h sous pli ou par mail à l'adresse mentionnée ci-dessus. Toute offre reçue hors délai ou incomplète ou portant sur une activité autre que celle définie ci-dessus sera rejetée.

Gilles PITON
Maire de Mauges-sur-Loire



Annexe 1 : périmètre du règlement à Montjean-sur-Loire

